

RENDEZ VOTRE COLLECTIVITE EXEMPLAIRE

Les collectivités s'inscrivant dans une démarche d'engagement volontaire pour la logistique urbaine devraient faire preuve d'exemplarité en la matière pour les opérations qu'elles pilotent directement. Cette démarche a pour objectif d'améliorer les impacts environnementaux de la logistique urbaine et créer un effet d'entraînement sur le territoire (la collectivité pilotant de nombreux flux).

Cette exemplarité pourra être évoquée lors des premières réunions de concertation menées auprès des acteurs locaux de la logistique urbaine

Au-delà du respect des lois et de la réglementation, l'exemplarité peut aller plus loin sur certains sujets abordés ci-dessous.

1 La loi de Transition Énergétique pour la croissance verte : TECV, la « hard law » en matière de renouvellement de la flotte

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV, articles L224-7 à 9 du code de l'environnement) affirme la volonté politique de réduire les impacts environnementaux liés aux transports en favorisant l'utilisation de modes de transports plus respectueux de l'environnement : L'État et ses établissements publics doivent respecter une part minimale de 50% de véhicules à faibles émissions de CO₂ et de polluants atmosphériques, tels que des véhicules électriques. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20%. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport, devront être à faibles émissions.

Le suivi de cette disposition permet aussi de montrer l'exemple sur des véhicules qui pourront, par la suite, être mis en avant dans certaines des fiches actions de la démarche ; elle engage ensuite la collectivité à promouvoir des points de recharge de carburants alternatifs pour ces propres véhicules, ce qui pourrait enclencher une dynamique vertueuse pour les utilisateurs externes à la collectivité : on sait aujourd'hui que l'un des freins à l'acquisition de véhicules à énergie alternative est le manque de points de charge.

2 Au-delà de la LTECV, la « soft law »

Pour aller au-delà de la LTECV, il existe plusieurs leviers puissants que peut actionner la collectivité dans sa démarche d'exemplarité :

- Les achats/marchés publics : il s'agira ici d'insérer des clauses environnementales dans les critères de sélection des fournisseurs, notamment pour les achats transport (approvisionnement des cantines scolaires, chantiers de voirie ou d'espaces publics...). A ce titre il est rappelé que le Ministère de l'Economie a précisé ces sujets dans son guide de l'achat public (« L'achat public : une réponse aux enjeux climatiques ») diffusé en octobre 2016 :
 - Présentation de l'obligation d'information de la part d'un transporteur sur la quantité de gaz à effet de serre émise à l'occasion d'une prestation de transport,
 - Focus sur le dispositif Objectif CO₂ : charte de réduction volontaire des émissions de GES et labellisation.



- Logistique interne à la collectivité : une collectivité organise elle-même différents flux de logistique urbaine qui devront a minima respecter les conditions que les partenaires auront à appliquer dans la démarche d'engagement volontaire pour la logistique urbaine. De la même manière le guide de l'achat public d'octobre 2016 détaille les conditions à respecter dans le processus d'achat de flotte de véhicules avec la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie, l'étiquette relative à l'efficacité énergétique des pneus,... Une collectivité exemplaire devra exiger que les transports qu'elle effectue se fassent en conformité avec ces recommandations.
- Les Plans de Déplacements Administrations (PDA) : depuis la mise en application de la LTECV, le programme d'actions pour les PDA peut être étendu à la logistique et aux livraisons de marchandises. Une collectivité s'étant engagée dans ces plans peut donc y inclure dès à présent les réflexions engagées dans cette démarche de transport de marchandises en ville.
- D'autres leviers existent et sont également présentés dans le guide de l'achat public :
 - La mutualisation des achats et le regroupement de commandes peut permettre d'accéder à certaines offres répondant aux enjeux climatiques,
 - Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) : il est rappelé que ces bilans sont obligatoires (scopes 1 et 2) pour les collectivités territoriales (Décret n° 2015-1738 du 24 décembre 2015) et permettent d'identifier les principaux postes d'émissions selon différents périmètres dits « scopes » afin de repérer les axes d'atténuation potentiels,
 - Mise en place d'un budget carbone qui permettra le financement d'actions de réduction des émissions.

Tous ces sujets permettront de démontrer la force de l'exemple : lors de toutes les étapes de la concertation, les actions demandées par la collectivité auront beaucoup plus de poids en s'appuyant sur ce que celle-ci a déjà mis en place.

Ce document a été élaboré à partir des résultats d'une étude financée par l'ADEME dont les références sont « Jonction et Garrutik. 2018. Engagement volontaire en faveur de la logistique urbaine. ADEME. 215 pages » mis à jour en mai 2021 par les partenaires du Programme InTerLUD